



Bâle, mars 2019

Prise de position sur les dérogations pour des fourrages conventionnels

La forte sécheresse de l'été 2018 a provoqué une pénurie de fourrage Bourgeon. L'Ordonnance bio prévoit pour ce cas une dérogation limitée dans le temps. Une fois leur demande acceptée, les fermes bio peuvent ainsi acheter de l'herbe, du foin et d'autres fourrages grossiers conventionnels. La proportion de fourrages biologiques dans la production laitière biologique était quand même d'environ 98 pourcents pour l'année exceptionnelle 2018.

De quoi s'agit-il?

L'été 2018 a été extrêmement sec et chaud en Europe centrale, avec pour conséquence une diminution de la croissance de l'herbe et de très faibles récoltes de foin. De grandes parties de la Suisse ont manqué de fourrages grossiers bio. De nombreuses fermes n'ont donc pas pu nourrir leurs vaches, brebis et chèvres avec 100 pourcents de fourrages bio. Bio Suisse a dans cette situation d'urgence décrété un régime dérogatoire pour que les paysans bio ne doivent pas abattre une partie de leurs bêtes par manque de fourrage.

En cas d'importantes pertes de récoltes à cause de la sécheresse, l'organisme de certification peut octroyer des autorisations exceptionnelles individuelles pour l'achat de fourrage conventionnel, mais les fermes doivent prouver qu'elles n'ont pas eu assez de fourrage à cause de la sécheresse et qu'il n'y a plus de fourrage bio sur le marché.

Cette possibilité de dérogations a permis aux bêtes bio d'avoir assez à manger en 2018 et, en cette année extrêmement sèche, Bio Suisse a néanmoins réussi à maintenir une proportion de fourrages biologiques dans la production laitière biologique de 98 pourcents en moyenne.

Comment fonctionne exactement ce régime dérogatoire?

Comment une paysanne ou un paysan bio sait-il s'il y a encore des fourrages biologiques sur le marché?

Le but de Bio Suisse est que le plus possible de fourrages bio produits dans le pays trouve preneur. Les autorisations exceptionnelles sont donc délivrées avec parcimonie, et c'est La Bourse Bio (www.boursebio.ch) qui sert de place de marché pour l'offre et la demande.

Quelles conditions doivent-elles être remplies pour obtenir une autorisation exceptionnelle pour du fourrage conventionnel?

L'éleveur concerné doit adresser une demande à l'organisme de contrôle et exposer qu'il n'a pas pu récolter assez de fourrage à cause de la sécheresse, que l'herbe ne poussait plus sur son domaine et que ses bêtes ont pu pâturer moins longtemps. Il doit aussi prouver qu'il n'y a pas de fourrages bio sur le marché. C'est la Bourse Bio qui fait foi. Chaque demande doit être accompagnée d'une attestation de la situation exceptionnelle délivrée par la vulgarisation bio régionale ou par le responsable de la culture des champs. Une autorisation exceptionnelle pour l'achat d'une certaine quantité de fourrage conventionnel ne peut être octroyée qu'une fois que toutes les conditions sont remplies.

Combien d'autorisations exceptionnelles ont-elles été octroyées?

Les organismes de contrôle bio.inspecta et BTA n'ont à ce jour délivré depuis août 2018 qu'environ 800 autorisations exceptionnelles. La quantité de fourrage ainsi autorisée représente en moyenne une proportion d'environ 10 à 12 pourcents du besoin total des fermes qui ont déposé une demande. Cela ne signifie pas que les fermes bio concernées ont utilisé toute la quantité autorisée car le fourrage conventionnel était lui aussi rare et cher en 2018. Vu qu'environ 15 pourcents de l'ensemble des fermes bio qui ont des vaches laitières ont obtenu une autorisation exceptionnelle, la quantité de fourrage conventionnel utilisé dans la production laitière biologique n'aura finalement été que d'environ 2 pourcents pour l'année exceptionnelle 2018.

Combien de temps cette situation exceptionnelle va-t-elle durer?

La situation exceptionnelle de pénurie de fourrage dure depuis août 2018 jusqu'au début de la période de végétation au printemps 2019, la date variant avec l'altitude. Ce n'est que lorsque suffisamment d'herbe aura poussé que les bêtes pourront de nouveau aller au pâturage.

Le lait et la viande peuvent-ils encore être vendus comme bio?

Oui. Ni l'Ordonnance bio ni le Cahier des charges de Bio Suisse n'interdisent de vendre le lait comme bio quand il y a une autorisation temporaire et partielle d'utiliser des fourrages conventionnels. Les fourrages utilisés par les fermes bio pour les vaches, les brebis et les chèvres proviennent normalement entièrement de l'agriculture biologique. La production animale Bourgeon ne se définit cependant pas seulement par les fourrages. Les fermes Bourgeon doivent remplir encore beaucoup d'autres conditions tout au long de la vie des animaux comme p. ex. les sorties régulières en plein air, l'encouragement de la biodiversité ou le renoncement aux pesticides de synthèse et aux engrais chimiques. Les paysans Bourgeon ne reçoivent aucun avantage de ces dérogations puisqu'ils doivent acheter du fourrage qui aurait normalement poussé dans leur ferme.

Quelle est la réglementation normale de Bio Suisse pour l'affouragement des ruminants (vaches, brebis et chèvres)?

Le Cahier des charges de Bio Suisse stipule que les ruminants reçoivent un affouragement 100 pourcents biologique dont 90 pourcents de fourrages Bourgeon. Ils reçoivent en plaine 75 pourcents de fourrages prairiaux et pâturages, donc de l'herbe et du foin – et 85 pourcents en zone de montagne. Les producteurs peuvent utiliser en complément au maximum 10 pourcents d'aliments concentrés comme les céréales, le maïs et le soja. Le reste de l'alimentation peut être constitué d'autres fourrages de base (aussi appelés fourrages grossiers) comme p. ex. du maïs plante entière, des betteraves fourragères, des pulpes de betterave sucrière, des produits récoltés non vendables et des sous-produits de la fabrication des denrées alimentaires.

Comment le régime de dérogations de Bio Suisse est-il formulé?

«En cas de mauvaises récoltes de fourrages avérées, surtout si elles sont dues à des conditions météorologiques inhabituelles, l'éleveur directement concerné peut utiliser temporairement des fourrages grossiers non biologiques s'il en a obtenu l'autorisation écrite préalable de l'organisme de certification, en priorité des fourrages de base bio de l'UE et ensuite seulement des fourrages non biologique. Si des régions entières sont touchées par de mauvaises récoltes de fourrages, l'OFAG peut octroyer des dérogations régionales.»

Cette disposition se base sur l'Ordonnance bio, art. 16a, al. 6.

Informations supplémentaires:

Fiche technique sur l'affouragement: <https://shop.fibl.org/chde/1399-affouragement.html>

Informations sur Bioactualites.ch:

<https://www.bioactualites.ch/actualites/nouvelle/futterknappheit-16-08-20180.html>

<https://www.bioactualites.ch/marche-bio-reboume/marche-bio/fourages-grossiers.html>

Service médias: tél. 061 204 66 46

Bio Suisse est la principale organisation bio de Suisse et la propriétaire de la marque Bourgeon. Cette organisation faitière créée en 1981 représente les intérêts de ses plus de 6'700 entreprises agricoles et horticoles Bourgeon, et plus de 1000 entreprises agroalimentaires et commerciales ont conclu avec elle un contrat de licence Bourgeon. Le Bourgeon est durable car il offre à nos contemporains une bonne qualité de vie tout en préservant les ressources des générations futures. Ce faisant il remet en équilibre les intérêts de l'homme, de l'animal et de la nature. Et pour que cet équilibre puisse se maintenir durablement, des organismes indépendants contrôlent chaque année l'intégralité de la chaîne de création de valeur ajoutée.
www.bio-suisse.ch